

11010 - Accueil des publics en territoire

Proposition de renouvellement de la convention de mise à disposition de deux postes d'intervenant social auprès de la Gendarmerie nationale et d'approbation du projet de convention correspondante.

Rapport n° CP/2018/223

Service gestionnaire :

I4 - Service d'Appui aux Métiers et à l'Innovation Sociale et Sanitaire

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de renouveler la convention de mise à disposition de deux postes "d'intervenant social" auprès de la Gendarmerie nationale pour une durée de trois ans. Ce projet de convention a pour objet de proposer de poser les bases de la collaboration entre la Gendarmerie et le Département dans la lutte contre les violences intra familiales et conjugales. Plus largement la présence d'intervenants sociaux auprès de la Gendarmerie permet d'apporter une réponse réactive aux situations de détresse sociale repérées lors d'une intervention des gendarmes.

Le Département s'est engagé en 2006 aux côtés de la Préfecture et de la Gendarmerie afin d'améliorer la prise en compte des personnes en détresse sociale repérées dans le cadre des interventions de gendarmerie. C'est, pour le Département, à côté de l'intervention des Unités territoriales d'action médico-sociale (UTAMS), un des axes majeurs de la lutte contre les violences conjugales et intra-familiales.

Cet engagement se traduit pour le Département par la mise à disposition de deux travailleurs sociaux pour assurer les missions suivantes :

- L'accueil des victimes présumées et des personnes en situation de détresse sociale,
- L'orientation et le conseil,
- Le relais entre la gendarmerie, les autorités judiciaires et les services sociaux.

L'intervention se déroule sur les zones de compétences de la Gendarmerie du Bas-Rhin. Le premier bénéfice pour les familles est la réactivité et la mise en cohérence des interventions sociales et des interventions de gendarmerie. L'efficacité du dispositif départemental de réponse aux violences intrafamiliales s'en trouve fortement renforcée, la majorité des

personnes rencontrées par les intervenants sociaux gendarmerie n'étant pas connue des services sociaux.

Entre 2014 et 2017, le nombre de situations traitées a connu une augmentation passant de 2 072 à 3 120. En 2017, les intervenants sociaux gendarmerie se sont mobilisés pour notamment 1 568 situations de conflits intrafamiliaux et/ou conjugaux, 391 situations de violences présumées et 145 situations de harcèlement.

Pour cette même année, 796 situations ont été orientées vers les UTAMS et 620 auprès d'associations. 37 signalements ont été adressés à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) ou aux autorités judiciaires.

Cette collaboration engagée depuis plus de dix ans contribue fortement au renforcement des liens sur les territoires entre services sociaux et gendarmerie, pour des actions complémentaires dans les champs de compétence de chacun, dans l'objectif commun d'accompagner les familles dans la résolution de leurs difficultés.

Plus globalement, le dispositif des intervenants sociaux en gendarmerie constitue une ressource experte qui s'intègre et participe à l'animation du réseau départemental public et associatif intervenant dans le domaine. A ce titre, les intervenants sociaux gendarmerie participent aux réflexions visant à faire évoluer les modalités de prise en charge dans le domaine de l'aide aux victimes présumées et la lutte contre les violences intra-familiales et conjugales, animent des séances de formation à destination des travailleurs sociaux et des gendarmes.

Le projet de convention de mise à disposition engage l'Etat à verser au Département une contribution financière par l'intermédiaire d'une subvention qui est sollicitée chaque année auprès du Fonds interministériel de prévention de la délinquance, dans la limite de 25 000€ par agent, sous réserve de la disponibilité des crédits dédiés. Cette contribution couvre actuellement 40% du financement de ces postes. A noter que la Gendarmerie assure le secrétariat de ce dispositif en y affectant un gendarme à temps plein.

Il est proposé que la convention soit conclue pour une durée de 3 ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide de renouveler, pour 3 ans, la mise à disposition de deux travailleurs sociaux auprès de la Gendarmerie Nationale.

Elle approuve les termes du projet de convention relative à la mise à disposition de deux intervenants sociaux auprès de la Gendarmerie nationale, annexée au rapport, et autorise son président à signer cette convention à conclure entre l'Etat, la Gendarmerie Nationale et le Département.

Elle autorise par ailleurs, son président à signer la convention-type d'attribution de subvention, annexée au rapport, afin de bénéficier des subventions du Fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Strasbourg, le 29/06/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'BIERRY' in a cursive script.

Frédéric BIERRY